



Achat d'équipements et répartition de charges

Par **Gasy**, le **10/06/2023** à **14:07**

Bonjour,rrnrnJ'aurai souhaité savoir quelles sont les règles pour repartir les frais d'achat d'un équipement. rnrnEn effet, j'ai lu que certains frais d'équipements comme la sonnette, boîte aux lettres etc. sont répartis de façon égale à tous les copropriétaires. rnrnDès lors, je me pose la question de savoir quels équipements doivent être reparti aux tantièmes et quels autres doivent être reparti également ? rnrnPlus concrètement dans quelle catégorie rentre les exemples suivants :rnrn- Achat d'outils de jardinage pour entretenir les communs rn- Achat d'un robot pour nettoyer la piscine communernrnMerci pour votre aide

Par **amajuris**, le **10/06/2023** à **14:33**

bonjour,rrnrnil existe les charges de copropriété établies selon les tantièmes et d'autres selon l'utilité.rnrnje dirais que c'est le bon sens et cela doit être voté par votre A.G. si le R.C. ne le précise pas.rnrnje suppose que les charges des espaces verts et de la piscine sont réparties selon les tantièmes donc l'entretien et les outils nécessaires à leurs entretiens doivent également être réparties selon les tantièmes.rnrnsalutations

Par **Gasy**, le **12/06/2023** à **23:43**

Merci pour votre réponse.rnrnIl me semblerait logique effectivement dans ce sens :rnrn- Dépenses communes a destination et usage commun -> au tantièmernrn- Dépenses

communes pour des usages privés (boîte aux lettres, sonnettes etc.) -> répartition
égale
Mais ça reste encore de la supposition.